

TP 150m/15



ANNALES DU MUSÉE GUIMET

REVUE
DE
L'HISTOIRE DES RELIGIONS

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

MM. RENÉ DUSSAUD ET PAUL ALPHANDÉRY

AVEC LE CONCOURS DE

MM. E. AMÉLINEAU, A. BARTH, R. BASSET, A. BOUCHÉ-LECLERCQ, J.-B. CHABOT
E. CHAVANNES, FR. CUMONT, E. DE FAYE, G. FOUCART, A. FOUCHER, COMTE
GOBLET D'ALVIELLA, I. GOLDZIGHER, H. HUBERT, L. LÉGER, ISRAËL LÉVI,
SYLVAIN LÉVI, G. MASPERO, M. MAUSS, A. MEILLET, ED. MONTET, A. MORET,
P. OLTRAMARE, F. PICAUVET, C. PIEPENBRING, M. REVON, J. TOUTAIN, A. VAN
GENNEP, ETC.

SALOMON REINACH

LE SACRIFICE DE TYNDARE

PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE (VI°)

1913

Bibliothèque Maison de l'Orient



072912

TP 150m/15

LE SACRIFICE DE TYNDARÉ

Pausanias signale, aux environs de Sparte, un lieu qu'il appelle le *monument du cheval*, ἵππου μνημα¹. Il en explique l'origine comme il suit. Tyndare, roi de Sparte, réunit là les prétendants de sa fille Hélène; il sacrifia un cheval et, se tenant debout sur ses entrailles dépecées (τόμια), fit prêter serment aux prétendants. Ceux-ci jurèrent de protéger Hélène et son futur époux contre quiconque voudrait leur nuire. Ce serment prêté, Tyndare ensevelit le cheval à l'endroit marqué par le monument.

Ce monument était vraisemblablement un simple tertre, un *tumulus*; il s'appelait, dans le pays, le *tertre du cheval* et la tradition locale donnait, de ce nom, l'explication que répète Pausanias. Mais elle ne l'avait pas inventée; l'histoire singulière du sacrifice de Tyndare et du serment déféré par lui aux prétendants d'Hélène devait se lire dans de vieux textes littéraires qui ne sont pas venus jusqu'à nous. En effet, six siècles avant Pausanias, nous constatons une allusion à la même légende dans une comédie d'Aristophane. Il s'agit, pour les femmes grecques, de former une ligue de la paix. Calonice demande à Lysistrate par quel serment elles vont s'obliger. Lysistrate, rappelant le serment des Sept contre Thèbes dans la tragédie d'Eschyle, propose de sacrifier une brebis et de jurer sur un bouclier. — Non, répond Calonice, on ne peut jurer sur un bouclier quand il s'agit de la paix. — Mais quel serment faut-il donc prêter? demande Lysistrate. — Si nous prenions, dit Calonice, un cheval blanc et si nous le coupions en morceaux? — Où prendrions-nous un

1) Pausanias, III, 20, 9.

cheval blanc? objecte Lysistrate. — Sur quoi un scholiaste remarque que les Amazones immolaient des chevaux blancs; mais ce rapprochement est hors de propos. Calonice a parlé d'un serment prêté sur les entrailles d'un cheval immolé; c'est une allusion évidente au rite même que décrit Pausanias et dont le caractère essentiel est de sanctifier un serment, en particulier un serment d'alliance, comme celui dont il s'agit dans les deux cas. L'allusion d'Aristophane complète sur un point le texte de Pausanias: le cheval sacrifié était blanc.

Observons ici que le texte du Périégète est fort elliptique: il ne dit pas comment les prétendants d'Hélène ont prêté serment. Tyndare se place sur les entrailles dépecées du cheval (*ἐπὶ τῶν τομῶν*); il est logiquement nécessaire que ces entrailles jouent un rôle dans le serment qu'il sollicite, que chaque contractant les touche de quelque manière, ou qu'il passe entre les sections que le couteau du sacrificateur a isolées. Les commentateurs de Pausanias, notamment M. Frazer, ont réuni des exemples de pratiques analogues; le mieux attesté, à l'époque historique, est celui du serment prêté devant l'Aréopage d'Athènes, où l'accusateur se tenait debout sur les membres d'un sanglier, d'un bélier et d'un taureau, sacrifiés dans des conditions prescrites par la loi religieuse¹. Je ne m'occuperai, dans ce qui suit, que des parallèles les plus anciens, ou qui permettent des inférences touchant les époques les plus anciennes; je ferai abstraction de ceux que fournit l'ethnographie, non qu'ils ne soient instructifs, mais parce qu'il est possible, en l'espèce, de se passer d'eux.

Le serment sacrificiel est un usage très archaïque, dans lequel l'immolation de la victime n'a pas pour objet, comme on le pourrait croire, d'assurer la participation ou la bienveillance des dieux: c'est une opération magique dont l'efficacité est due à la sainteté même de l'être sacrifié, intervenant,

1) Démosthène, *Orat.*, XXIII, p. 642.

comme élément principal, au contrat et à la formule d'exécration qui le fortifie. Si, plus tard, on a juré par les dieux de l'Olympe, c'est qu'il a fallu accommoder à ce panthéon nouveau des formules rituelles nées avant lui. Mais, même en pleine période historique, nous constatons des survivances du rite primitif, où la victime seule sanctifie le serment et en interdit avec plus de force la violation.

On dit que Catilina, voulant s'assurer la fidélité des principaux conspirateurs de son parti, imagina de les lier par un serment horrible, précédé d'un sacrifice humain. « Ayant immolé un enfant, dit Dion Cassius (XXXVII, 30), et ayant prononcé les serments sur ses entrailles, il toucha ensuite ces entrailles et les autres firent de même » (ἔπειτα σπλάγγνευσεν αὐτὰ μετὰ τῶν ἄλλων). Le sens du dernier membre de phrase est contesté : que signifie σπλάγγνεύειν ? S'agit-il d'entrailles touchées ou d'entrailles mangées ? Mérimée a eu raison de préférer le premier sens ; le mot σπλάγγνεύειν, qu'emploie ici Dion Cassius, est rituel ; il marque le contact physique avec l'objet sacré, qui fait passer sa puissance — le *mana* des Polynésiens — dans ceux qui le touchent. La version donnée par Salluste (XXII) est un peu différente. Catilina mêle du sang humain à du vin et fait circuler ce mélange dans des coupes ; après l'exécration (Salluste ne parle pas du serment), tous en boivent un peu, suivant l'usage dans les sacrifices solennels ; cela fait, Catilina révèle ses desseins. L'opération aurait eu pour but de cimenter la fidélité des conjurés par la conscience d'un grand forfait accompli en commun (*qui inter se fidi magis forent alius alii, tanti facinoris consci*). Salluste ajoute que toute cette histoire lui paraît suspecte et peut avoir été inventée après coup, pour atténuer la responsabilité de Cicéron en aggravant le crime des conspirateurs. Mais le fait même qu'elle a trouvé crédit prouve qu'elle était rituellement correcte, et c'est cela seul qui nous importe. Salluste, qui suit une bonne source, distingue nettement les différents rites : 1° l'emploi du sang humain, c'est-à-dire d'une substance sacrée entre toutes, assimilée à la vie même ;

2° la dissimulation de cet emploi, puisque le sang est mêlé à du vin; 3° l'exécration, c'est-à-dire la malédiction prononcée par chacun, ou par un seul parlant au nom de tous, contre quiconque trahirait la cause; 4° le rite magique proprement dit, absorption du sang par les convives, qui crée entre eux la fraternité du sang et fait surtout intervenir le sang sacré pour ajouter une force redoutable à l'exécration; 5° la révélation faite aux mystes qui deviennent, dès lors, des initiés. Il faut remarquer l'expression de Salluste, *sicut in sollemnibus sacris fieri consuevit*; il y a là une allusion, presque indiscrète sous la plume d'un ancien, à l'usage de la coupe de vin dans les mystères, car Salluste, ou l'auteur qu'il suit, n'a pu penser à autre chose. Répétant d'ailleurs une tradition qu'il a trouvée toute faite, l'historien ne paraît pas avoir compris lui-même la portée du rite, puisqu'il croit que les conjurés se seraient liés par la conscience d'un grand crime commis en commun. De quel crime s'agit-il? Ils ont bu du sang humain sans s'en douter; ils n'ont pas tué un homme pour en tirer du sang; ils ne sont pas des criminels de droit commun. Cette explication est donc sans valeur; c'est une explication rationaliste. L'explication vraie, qui est d'ordre magique, paraîtra d'autant plus intéressante que Salluste nous la suggère sans nous la donner.

En rapportant le témoignage abrégé de Pausanias sur le sacrifice de Tyndare, nous avons été amené à supposer que les prétendants d'Hélène touchèrent les entrailles coupées de la victime; cette hypothèse peut trouver une confirmation dans le texte cité de Dion Cassius. On admettrait aussi, d'après le texte de Salluste, qu'ils ont bu chacun quelques gouttes de sang. Mais une troisième hypothèse, suggérée par le mot *τόμα* (entrailles découpées) qu'emploie Pausanias, paraît plus vraisemblable : celle d'un passage à travers les parties du corps de l'animal. Pourquoi aurait-on dépecé le corps, puisqu'il ne s'agit pas d'un banquet, si cette opération n'avait pas dû servir au rite essentiel? Une analogie très digne d'attention nous est fournie par un texte biblique. C'est

l'Éternel qui parle par la bouche de Jérémie (XXXIV, 8), pour reprocher aux Juifs d'avoir réduit à la condition servile les esclaves qu'ils avaient libérés sous la menace des Chaldéens, au moment où ceux-ci assiégeaient Jérusalem : « Vous ne m'avez point obéi. Et les hommes qui n'ont point voulu ratifier les promesses du pacte qu'ils avaient fait en ma présence, avec le taureau coupé en deux, entre les morceaux duquel ils ont passé, ces chefs de Juda et de Jérusalem, ces eunuques et ces prêtres et tout le commun peuple qui est passé entre les morceaux du taureau, je les livrerai à leurs ennemis ».

Voilà donc la mention d'un engagement solennel, pris devant Jahveh, et dont le rite essentiel obligeait tous ceux qui y participaient de passer entre les morceaux d'un taureau coupé en deux. Il y a quelque chose d'analogue dans la *Genèse* (XV, 10), lors du pacte conclu entre Jahveh et Abraham ; mais ce passage est tellement obscur que j'aime mieux m'en tenir à celui de Jérémie. Observons d'abord qu'il n'est question d'aucun rite de ce genre dans les livres qui nous ont conservé les lois dites mosaïques ; preuve, après tant d'autres, que la rédaction et la promulgation de ces lois sont postérieures à l'époque des prophètes et que l'origine mosaïque qu'on leur attribue est insoutenable. L'usage religieux auquel Jérémie fait allusion devait être universellement admis, puisque tout le peuple, y compris les chefs et les prêtres, s'y est conformé et que l'Éternel, parlant par la bouche de Jérémie, ne trouve rien à blâmer dans cette pratique : il blâme seulement le manquement à la parole donnée et promet d'en tirer une éclatante vengeance.

Que signifie le rite du taureau coupé ? C'était, dit Reuss¹, une cérémonie symbolique usitée dans les affaires civiles et dans les relations internationales. On partageait en deux une victime et, en passant entre les deux moitiés, on appelait sur soi-même le sort de l'animal en cas de violation du pacte.

1) Reuss, *Les Prophètes*, t. I, p. 530.

De là en hébreu la locution *trancher une alliance*, en latin *icere fœdus*, en grec ὄρκια τέμνειν.

Cette explication est tout à fait insuffisante, car elle fait abstraction de ce qu'il y a de plus important dans un sacrifice, à savoir la sainteté de la victime. Au contraire, si l'on met au premier plan, pour ainsi dire, l'idée de cette sainteté, on comprendra qu'une réunion d'hommes, même très nombreuse, puisse se sanctifier, s'imprégner de la force magique de la victime, ajouter cette force à celle de l'engagement pris et à l'exécration qui le complète, en passant entre deux moitiés de l'animal immolé. Il n'y a pas contact, comme lorsque l'on touche les entrailles ou qu'on boit du sang, mais il y a les apparences d'un contact, qui simplifient et abrègent le rite sans en diminuer l'efficace, exactement comme lorsqu'on fait passer un homme par le trou d'un rocher ou d'un vieil arbre, superstition qui a été signalée dans un grand nombre de pays. Le cérémonial usité en Palestine et celui dont on trouve des traces en Grèce accusent une parenté assez proche pour qu'on y voie la survivance d'une pratique antérieure à toute histoire, fondée sur les notions primitives de sainteté, de communication de la sainteté par le contact, l'approche ou le passage, qui appartiennent au vieux fonds commun de la psychologie religieuse.

Le passage à travers le corps d'une victime est mentionné dans un texte latin qui n'est pas antérieur à l'époque impériale, mais a été compilé d'après des textes grecs anciens et se rapportant à des événements protohistoriques, le *De Bello Trojano* de Dictys. Au moment où les chefs vont partir pour la guerre de Troie, on décide de leur faire prêter serment. Le devin Calchas fait amener un verrat au milieu de l'assemblée et le coupe en deux morceaux dont il place l'un à l'est, l'autre à l'ouest ; puis il ordonne à tous les chefs de passer entre les deux moitiés du verrat avec leurs glaives nus et de les tremper dans le sang de l'animal. Après quoi, les chefs jurent de faire la guerre à Priam et de ne point poser les armes avant la ruine de Troie et de son empire. Les anciens commentateurs

de Dictys ont tous rappelé, à ce propos, les textes de la Genèse et de Jérémie. L'intérêt de celui de Dictys tient à l'usage qui y est fait du sang de la victime ; il n'a d'ailleurs, après ce qui a été dit, rien de surprenant pour nous.

Revenons aux versets de Jérémie. Nous avons vu que le rite mentionné par le prophète est évidemment très ancien, antérieur aux codes hébreux qui l'ignorent à dessein. Vers l'époque de Jérémie, il a été judaïsé et rendu, si l'on peut dire, orthodoxe par l'intervention supposée de Jahveh, qui préside au rite et le couvre de sa sainteté. Mais cette intervention est certainement adventice, car la présence de Jahveh n'est pas plus nécessaire ici que celle d'un dieu de l'Olympe dans le sacrifice de Tyndare ou dans celui de Calchas. L'élément divin primitif est représenté à titre exclusif par la victime, dont la sainteté se communique aux contractants. Or, cette victime, à Jérusalem, est un taureau, c'est-à-dire précisément une vieille divinité syrienne, un Baal¹, qui survit, à ce titre, dans les taureaux placés auprès du Zeus d'Héliopolis², comme dans le Zeus de Doliché, figuré debout sur un taureau³. Que le dieu taureau ait été vénéré aussi chez les Hébreux, à titre d'emprunt ou de survivance, cela ne fait pas de doute, au point qu'il est permis de dire que le dieu anthropomorphique de la Genèse et le dieu spirituel des prophètes ont recueilli la succession d'un dieu-taureau. Des images portatives de taureaux dorés ont figuré, jusqu'au temps des prophètes, dans les sanctuaires d'Israël⁴. On les trouve dans le royaume du Nord, à Dan et à Bethel, où l'on prétendait que ces images avaient été dressées par Jéroboam⁵, à Samarie⁶, peut-être aussi à Gilgal. Il n'y en avait pas dans le temple de Jérusalem, à moins que les deux *Cherubim*

1) Tobie, I, 5 : τοῦ Βααλ τῆ δαμάλει ου τῶ μόσχῳ.

2) Dussaud, *Notes de mythologie syrienne*, p. 47.

3) *Rép. de la statuaire*, II, p. 21.

4) Pour ce qui suit, je renvoie à l'*Encycl. Biblica*, s. v. *Golden Calf*.

5) I Rois 12, 28 ; II Rois, 10, 29 ; Osée, X, 5.

6) Osée, VIII, 5.

colossaux, gardiens de l'arche sainte, n'aient été, comme on l'a supposé souvent, analogues aux taureaux ailés des palais assyriens ; mais là nous trouvons un autre dieu animal, une idole sauvée du naufrage des idoles, le serpent d'airain. Voici un texte formel sur le culte de l'image du taureau en Israël ; c'est l'Éternel qui parle par la bouche d'Osée (VIII, 5) : « Samarie, ton veau a causé ta perte. Ma colère s'est embrasée contre toi... car ce veau est aimé d'Israël ; l'ouvrier l'a fait, et il n'est point dieu ; c'est pourquoi le veau de Samarie sera mis en pièces ». S'il est toujours question de veaux et non de taureaux, c'est parce que les images en or, ou couvertes de plaques d'or, étaient nécessairement assez petites ; ce n'est pas l'âge de l'animal, mais sa taille qui était ainsi indiquée. L'histoire d'Aaron fabriquant un veau d'or en plein désert¹ marque, malgré sa criante invraisemblance, qu'une idole de ce genre appartenait au vieux fonds polythéiste des Hébreux. Il est vrai que, suivant un texte, le culte du veau aurait été introduit par Jéroboam ; mais il est bien improbable que ce roi ait innové ; il n'a fait que restaurer un ancien culte populaire, combattu par les progrès de monothéisme. Ce culte était bien cananéen et non d'importation ou d'imitation égyptiennes, bien que Renan et Maspero l'aient autrefois cru ; car lorsque le prophète Osée et le rédacteur du livre des Rois condamnent le culte du veau, ils ne font aucune allusion à l'Égypte et, en revanche, quand Jérémie (XLVI, 15) mentionne en passant le bœuf Apis, il ne le rapproche pas, comme il eût été tentant de le faire, des vieilles idoles encore vénérées en Israël.

Concluons que l'usage signalé par Jérémie remonte à une époque où le dieu principal des tribus qui le pratiquaient était un taureau. Dans des circonstances exceptionnelles, particulièrement solennelles et graves, ce taureau sacré était immolé et coupé en deux ; sa divinité se communiquait à ceux qui le touchaient ou qui étaient censés se sanctifier à

1) *Exode*, XXXII.

son voisinage ; ainsi l'engagement collectif pris par ces hommes était corroboré ; l'exécration qu'ils prononçaient était rendue plus énergique et plus redoutable, exactement comme, à des époques plus récentes, un serment a paru plus efficace quand il était prononcé sur une hostie, sur une croix, sur des reliques de saints, sur les Écritures. C'est encore la même idée qui domine obstinément la mentalité religieuse de nos contemporains quand ils jurent sur la vie ou sur la tête de leurs parents ou de leurs enfants. Ils s'imaginent, il est vrai, qu'en usant de ces formules ils déclarent vouloir ou consentir qu'un parjure entraîne la mort de ces êtres chers ; au serment se mêle l'idée d'une exécration. Mais la preuve que cette interprétation vulgaire est erronée, c'est que ces hommes sont prêts à jurer de même sur ou par la tête de leurs parents défunts. Ainsi Atalide s'écrie dans *Bajazet* (V, 6) :

Je jure par le ciel qui me voit confondue,
Par ces grands Ottomans dont je suis descendue !

Le sentiment qui inspire ces formules très anciennes est celui de la *chose sacrée*, à quelque titre que ce soit, dont la vertu, invoquée par la parole ou absorbée par le contact, s'ajoute à la force de l'affirmation, qui est déjà magique ; l'idée du péril causé par le parjure à la chose sacrée qu'on invoque ou qu'on touche n'est pas admissible dans le cas des dieux, de leurs symboles ou de leurs reliques ; c'est une de ces illusions que crée le langage et que le rationalisme entretient. Car le rationalisme répugne à la conception de la chose sacrée ; il vide les personnes et les objets de leur contenu magique ; à l'action des forces indéfinies que ce contenu représente il substitue des notions presque mécaniques, telles que celle du danger de maladie ou de mort causé par le ressentiment d'un être transcendant, extérieur aux choses et conçu à l'image de l'homme. En ce sens, on peut dire que la religion des prophètes d'Israël est une réaction rationaliste contre les vieux cultes à *mana* des Cananéens ; il en est de même dans la religion grecque des dieux olym-

piens, comparée à celle qui l'a précédée et dont elle a conservé, au prix de contradictions insolubles, bien des éléments surtout rituels.

La théorie que j'ai exposée du serment sacrificiel permet, je crois, de comprendre deux passages de l'Écriture qui ont fort embarrassé les commentateurs. Abraham, devenu vieux, dit à son intendant, peut-être Eliézer : « Pose la main sous ma hanche pour que je te fasse jurer par Jahveh que tu ne choisiras pas, pour femme à mon fils, une fille de Canaan ». (*Genèse*, XXIV, 1). Et Jacob, devenu vieux à son tour, dit à son fils Joseph : « Si tu m'aimes, pose ta main sous ma hanche et promets-moi de ne pas in'ensevelir en Égypte » (*ibid.*, XLVII, 28). Tous les commentateurs ont reconnu qu'il y a là un euphémisme ; mais ils diffèrent d'avis sur l'explication de l'usage. M. Benzinger écrit : « Il est sûr que cela n'a rien à voir avec la sanctification de ces parties par la circoncision. En revanche, cela peut indiquer que le serment lie aussi les descendants (opinion de Dillmann) ; ou bien il s'agit d'une survivance du culte phallique, emprunté aux Cananéens et qu'on ne comprenait naturellement plus à l'époque historique : l'organe de la génération y symboliserait la divinité (opinion de Holzinger) ». Ces deux explications me semblent également inadmissibles. Mais s'il est vrai, comme j'ai essayé de le faire voir, que la force magique et astreignante d'un engagement verbal s'accroît par l'effet de la force magique emmagasinée dans celui qui le profère, on comprend que le contact d'une chose *tabou* et généralement, à ce titre, soustraite au contact, augmente l'efficacité d'un serment. Il ne s'agit pas ici d'une chose *tabou* quelconque, mais d'une chose *tabou* appartenant à la personne qui exige le serment, dont la volonté semble ainsi passer dans celle du jureur et la renforcer dans le sens voulu. La mention de Jahveh, dans le premier passage cité de la Genèse, est une insertion du rédacteur monothéiste ; mais le rôle de témoin

1) *Encycl.* de Hauck, article *Eid*, p. 293.

que lui attribue le texte n'en est pas moins instructif. Le vrai témoin, le *tiers intervenant*, est, dans l'usage primitif, la partie touchée. Est-ce par l'effet d'un hasard que le mot latin *testis* — qui, au sens juridique, paraît signifier *tiers* — désigne à la fois le témoin et la partie en question? Est-ce l'effet du hasard si les Grecs, et les Romains à leur exemple, ont si volontiers juré par les Dioscures jumeaux, *δίδυμοι*, alors que ce dernier mot prête à la même équivoque? Le latin *testis*, au sens anatomique, ne comporte aucune étymologie satisfaisante; celle qui fait dériver ce mot de *testa*, signifiant *tesson*, par analogie à l'emploi analogue de *vas*, est loin d'être convaincante. Mais je ne voudrais pas affirmer que *testis*, *testiculus* signifient « témoin, petit témoin », sur la seule autorité d'un usage biblique dont il n'y a pas trace en Italie; j'indique une possibilité, rien de plus.

Le passage de Pausanias relatif au sacrifice de Tyndare, que j'ai cité au début de ce mémoire, continue en ces termes (III, 20, 9) : « Tout près du monument du cheval s'élèvent sept colonnes, disposées, je crois, d'après le rite archaïque (*κατὰ τρόπον οἶμαι τὸν ἀρχαῖον*), qu'on dit être les images des sept planètes ». Cette explication vaut ce qu'elle vaut; à mon avis, elle est négligeable; mais ces sept piliers rappellent un texte curieux d'Hérodote sur les Arabes (III, 8) : « Quand deux hommes veulent contracter une alliance, un troisième, debout entre eux, pratique une incision dans les paumes de leurs mains auprès du pouce; puis il prend un flocon de laine du vêtement de chacun et imbibe de leur sang *sept pierres debout placées au milieu*, en invoquant Dionysos et Uranie ». Voilà donc, chez les Arabes comme à Sparte, sept pierres debout — nous dirions des menhirs — qui jouent un rôle dans la prestation d'un serment d'alliance. Le mélange du sang des contractants sur les pierres sacrées crée entre eux

1) A. Walde, *Lateinisches etymologisches Wörterbuch*, p. 625. Osque *trstus* = *testes*; *tristrumentud* = *testament*; irlandais *tress* = le troisième; russe *trélij* = arbitre. — La ressemblance des testicules à deux œufs peut être pour quelque chose dans l'habitude de jurer par les *δίδυμοι*, issus des œufs de Leda.

un lien très fort, comme, chez d'autres peuples, l'absorption, par chaque contractant, de quelques gouttes du sang de l'autre. Ici, le caractère sacré des pierres ajoute sa sainteté au mélange des sangs et en accroit l'efficacité magique. Le texte d'Hérodote explique et complète celui de Pausanias : les sept pierres debout, proches du monument du cheval, ne se trouvaient pas là sans raison ; elles servaient, comme le cheval sacrifié sur le tertre voisin, aux rites d'alliance les plus solennels de la tribu.

En étudiant le passage de Jérémie relatif au serment prêté sur le taureau, nous avons vu que la présence de Jahveh n'est pas essentielle et que, dans le rite primitif, c'est le taureau qui est le seul réservoir de force magique. La même conclusion doit être valable pour le rite grec. Mais alors se pose la question : pourquoi le souvenir de ce rite est-il lié, dans Pausanias, au nom de Tyndare, le « frappeur » ?

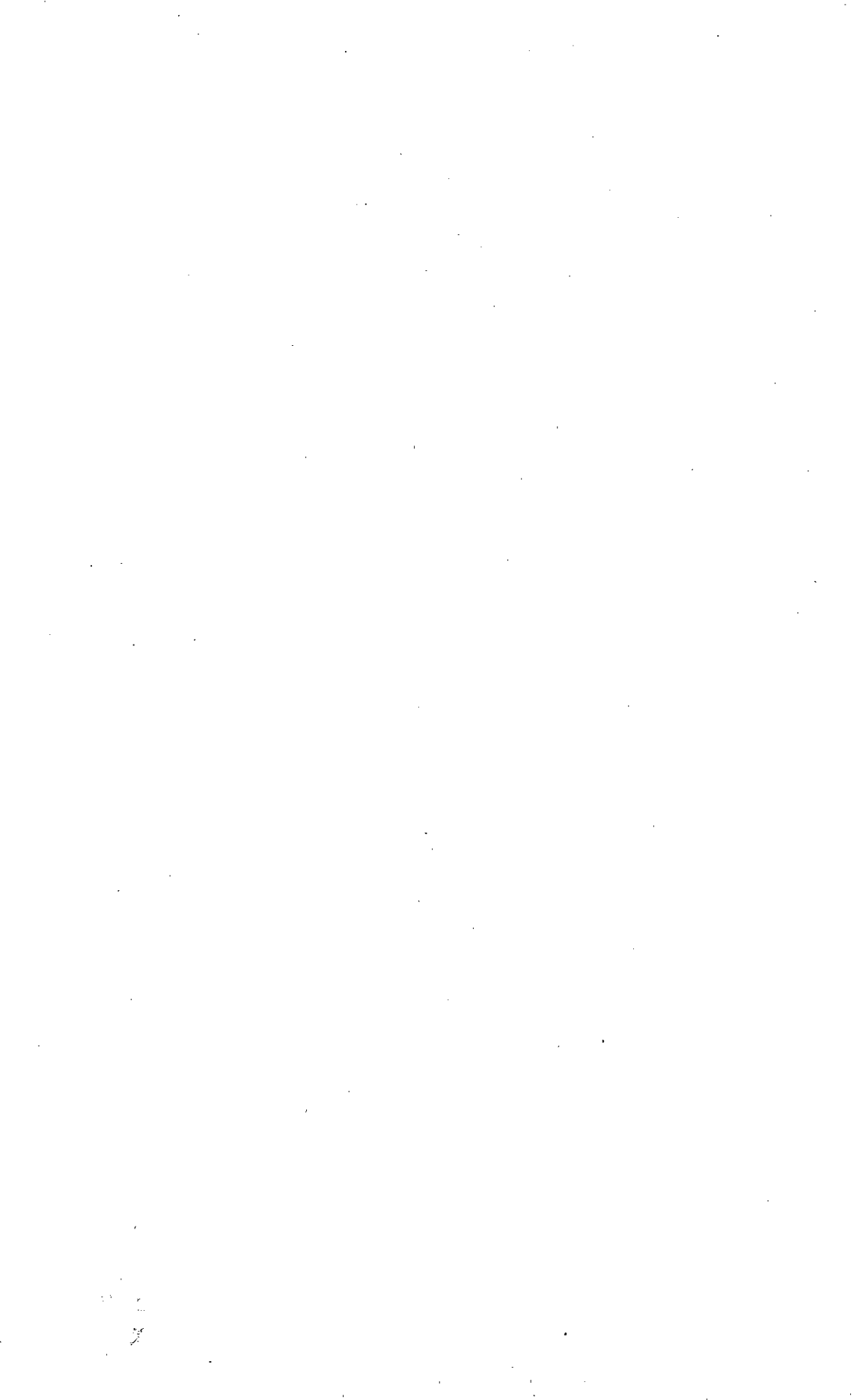
Tyndare, roi de Sparte, est l'époux de Lédà ; celle-ci est la mère des Dioscures. Les Dioscures, à l'époque classique, sont des dieux cavaliers qui ont le privilège de fendre les airs sur leurs montures. Mais il ne peut s'agir de deux cavaliers aux origines de la fable, puisque l'équitation n'est connue en Grèce que depuis le VIII^e siècle ; il ne peut s'agir alors que de dieux-chevaux, de chevaux divins. Or, les chevaux divins qui portèrent plus tard le nom de Dioscures, quand on fit de leurs cavaliers les fils de Zeus, étaient aussi des chevaux volants, et la fable prétend nous dire pourquoi : Lédà, racontait-on, les avait conçus de Zeus transformé en cygne et les avait non pas enfantés, mais pondus et couvés. Ils étaient donc des oiseaux. Mais Zeus, divinité olympienne, n'a rien à voir dans une légende aussi ancienne : Castor et Pollux sont donc des cygnes par leur mère, qui les a mis au jour dans des œufs. S'ils sont aussi des chevaux, ce ne peut être que par leur père Tyndare, que la fable réduisit plus tard

1) Si Tyndare est un nom indo-européen, on doit le rapprocher de *tundere* ; mais il reste toujours possible qu'il appartienne à une autre langue.

au rôle de père putatif. Donc, Tyndare, le « frappeur », est un dieu cheval, dont Zeus a recueilli l'héritage, exactement comme le Jahveh biblique a recueilli l'héritage d'un dieu taureau.

Tyndare étant un cheval, tout s'explique. A l'endroit signalé par Pausanias, on nourrissait un cheval divin. Dans des circonstances exceptionnellement graves, la tribu le sacrifiait; c'était le rite usité quand il s'agissait de confirmer ou de contracter une solennelle alliance. Par une transformation de la légende sous l'influence de l'anthropomorphisme, transformation dont j'ai cité ailleurs de nombreux exemples, Tyndare devint, d'animal sacrifié, roi sacrificateur; le cheval divin se dédoubla et son nom passa à un prince mythique qui, une fois seulement, dans une circonstance qu'on précisait, aurait offert en sacrifice un cheval. Mais, comme il arrive en pareil cas, le rite survécut à la légende primitive et nous en a conservé, grâce aux informations de Pausanias, les éléments. Le mythe classique s'est accommodé au rite en se localisant. Le *monument du cheval* que signale Pausanias est, en réalité, le monument collectif des chevaux Tyndares; c'était là qu'on les ensevelissait. Il y a d'autres sépultures collectives de chevaux sacrés en Grèce; je me réserve de le démontrer prochainement.





ERNEST LEROUX, Éditeur, 28, rue Bonaparte, PARIS.

MUSÉE DU LOUVRE
LES BRONZES ANTIQUES DU LOUVRE

Par **A. DE RIDDER**

2 volumes in-4, illustrés de 120 planches.

Tome I. Les figurines. In-4, 64 planches. 30 fr.
Tomes II. Les instruments (*sous presse*).

LES MONUMENTS PALESTINIENS ET JUDAÏQUES

Du département des antiquités orientales.

(Moab, Judée, Philistie, Samarie, Galilée)

Par **René DUSSAUD**

In-8, avec 82 figures et la planche en héliogravure de la Stèle de Mésa. 9 fr.

LES ANTIQUITÉS DE LA SUSIANE

(Mission de Morgan)

Par **Maurice PÉZARD** et **Edmond POTTIER**, de l'Institut.

In-18, 256 pages. 3 fr.

LES ANTIQUITÉS DE SUSE

(Mission Dieulafoy)

Par **Maurice DIEULAFOY**, de l'Institut.

In-8, 2 planches 1 fr. 50

PRÉCIS DE SOCIOLOGIE NORD-AFRICAINE

Par **A.-G. MARTIN**,

Professeur à l'École supérieure de Bordeaux.

Première Partie. Un vol. in-18 2 fr. 50

Henri CORDIER, de l'Institut.

BIBLIOTHECA SINICA

DICTIONNAIRE BIBLIOGRAPHIQUE DES OUVRAGES RELATIFS A L'EMPIRE CHINOIS

Deuxième édition. 4 tomes en 8 fascicules gr. in-8. 200 fr.

BIBLIOTHECA JAPONICA

Gr. in-8 25 fr.

BIBLIOTHECA INDOSINICA

Vol. I. Birmanie, Assam, Siam, Laos. Gr. in-8. 50 fr.

— Vol. II. Péninsule malaise. Gr. in-8 15 fr.

— Vol. III et IV (*sous presse*).

REVUE HÉBRAÏQUE LITTÉRAIRE, HISTORIQUE

DIRECTEUR : **M. SLOUSCH.**

Abonnement : France 12 fr. — Union postale. 13 fr.



ERNEST LEROUX, Editeur, 28, rue Bonaparte, 28, PARIS.

BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE DES RELIGIONS

publiée sous la direction de

MM. R. DUSSAUD et P. ALPHANDÉRY

Collection de volumes en format in-18 jésus.

La tome premier est sous presse.

BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES HAUTES-ÉTUDES

Sciences religieuses. — Tome **XXVIII**

LE " DE CIVITATE DEI "

SOURCE PRINCIPALE DU DISCOURS SUR L'HISTOIRE UNIVERSELLE

Par Georges HARDY

Un volume in-8. 2 fr. 50

ISRAËL ET L'HUMANITÉ

ÉTUDE SUR LE PROBLÈME DE LA RELIGION UNIVERSELLE ET SA SOLUTION

Par Elie BENAMOZEGH, rabbin-prédicateur à Livourne.

PRÉFACE DE Hyacinthe LOYSON

Un volume in-8 de xvii et 736 pages 12 fr. »

COLLECTION DE CONTES ET CHANSONS POPULAIRES

Tome **XL**

CONTES DU SÉNÉGAL ET DU NIGER

Par Franz de ZELTNER

Un volume in-18 5 fr. »

MISSION ARCHÉOLOGIQUE DE SUSIANE

MÉMOIRES DE LA MISSION. TOME XIV

TEXTES ÉLAMITES, SÉMITIQUES. — 5^e SÉRIE

Par V. SCHEIL, de l'Institut, avec la collaboration de Léon LEGRAIN

Un volume in-4, accompagné de 11 planches. 40 fr. »

Angers. — Imprimerie A. Burdin et C^o, 4, rue Garnier.